

**LOI SUR L'IMPOSITION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
DÉCLARATION DE L'ACHETEUR D'ASSURANCE**



Dans le cas d'une transaction non facilitée par un courtier spécial, toute personne qui conclut directement un contrat d'assurance avec un assureur non titulaire d'une licence doit payer l'impôt des compagnies d'assurance sur ce contrat d'assurance. La taxe sur les ventes au détail (TVD) peut aussi être payable (voir la note 2 ci-dessous). L'impôt et la taxe doivent être payés au plus tard le 20^e jour du mois civil suivant celui où la prime devient payable. **Une copie du contrat d'assurance doit être jointe à la présente déclaration.**

Nom commercial		Personne-ressource	
Adresse postale		N° de téléphone	
		Courriel	

CALCUL DE L'IMPÔT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE PAYABLE

Total des primes d'assurance payables aux termes du contrat d'assurance

Assurance-vie et assurance-accidents corporels et maladie	Case 1	\$	x taux d'imposition de 2,00 % =	\$	Case A
Autre assurance (sauf assurance sur les biens)	Case 2	\$	x taux d'imposition de 3,00 % =	\$	Case B
Assurance sur les biens ¹	Case 3	\$	x taux d'imposition de 4,00 % =	\$	Case C

Total de l'impôt des compagnies d'assurance payable (somme des cases A, B et C) \$ Case D

¹ Pour un contrat d'assurance-aviation, d'assurance-automobile, d'assurance contre la grêle ou d'assurance contre la perte d'une automobile ou son endommagement causés par un incendie (si elle ne fait pas partie d'une assurance-automobile), le taux d'imposition est de 3 %.

CALCUL DE LA TVD PAYABLE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE TAXABLES²

Somme des cases 1, 2 et 3 ci-dessus (la taxe est payable dans la présente déclaration si elle n'a pas été établie par autocotisation)	\$	x taux d'imposition de 7,00 % =	\$	Case E
---	----	---------------------------------	----	--------

² Consultez le [bulletin d'information n° 061 sur la Loi de la taxe sur les ventes au détail – Assurance](#) pour déterminer si TVD s'applique à vos primes.

CALCUL DU TOTAL DE L'IMPÔT ET DE LA TAXE PAYABLE

Somme des cases D et E ci-dessus	\$	Case F
<input type="checkbox"/> La TVD indiquée à la case E ci-dessus a été établie par autocotisation.	\$	
N° de compte de TVD du Manitoba : _____ Date _____		
Pénalité ³ calculée sur le montant indiqué à la case F	x 10,00 %	\$ Case G

Total de l'impôt et de la taxe payable (somme des cases F et G ci-dessus) \$ Case H

³ Toute personne qui omet de verser l'impôt et la taxe au plus tard à la date d'échéance est passible d'une pénalité de 10 % du montant impayé à cette date. Un intérêt est appliqué sur toute créance impayée.

PAIEMENT (case H)

La présente déclaration doit être déposée avec le paiement à l'adresse indiquée ci-dessous. Tout chèque ou mandat-poste doit être fait à l'ordre du ministre des Finances (Manitoba).

Finances Manitoba
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html

ATTESTATION

J'atteste qu'à ma connaissance les renseignements donnés dans la présente déclaration sont exacts.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____